



Lettre électronique adressée aux retraités de l'UNSA

N°4 - Mai 2010

Sommaire

- 1- Revalorisation des retraites
- 2- Revalorisation du minimum vieillesse
- 3- Revalorisation des pensions de réversion
- 4- Participons aux manifestations du 1er mai
- 5- Rencontre Eric Woerth-UNSA
- 6- Consultation médicale : 22€ pas 23€
- 7- Médicaments : attention à la vignette orange
- 8 - Service à domicile : comment adhérer au CESU ?

Revalorisation des retraites

Les pensions et les retraites du régime général, des fonctionnaires et des régimes spéciaux sont revalorisées de 0,9% au 1er avril 2010.

Une revalorisation nettement insuffisante face aux augmentations réelles du coût de la vie (augmentation des mutuelles de 5% en moyenne, du gaz de 9,7%...). Le gouvernement s'en est tenu à une stricte application du calcul prévu par le Code de la Sécurité Sociale et défini dans la loi de 2003.

La Commission économique de la Nation a arrêté la prévision d'inflation à 1,2% pour l'année 2010. De cette prévision à 1,2%, le gouvernement a retiré 0,3% de trop perçu en 2009. Ce 0,3% correspond à la différence entre le taux d'inflation moyenne constaté en 2009 (0,1%) et la prévision 2009 (0,4%).

L'UNSA-Retraité (*) conteste ce calcul gouvernemental qui ne tient pas compte de l'augmentation des prix en niveaux (soit 0,8% pour l'année 2009) et entraîne une perte de pouvoir d'achat réelle pour l'ensemble des retraités.

(*) Dans un précédent article de la lettre électronique, elle estimait le minimum de revalorisation à 1,6%.

Revalorisation du minimum vieillesse

Le 1^{er} avril, le montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) qui remplace le minimum vieillesse a également été revalorisé. Le montant « personne seule » est revalorisé de 4,7%. Ce montant brut atteint 708,95€.

Malgré cette revalorisation, le minimum vieillesse reste nettement en dessous du seuil de pauvreté fixé à 817€. A noter également que le montant de l'ASPA pour deux personnes n'est revalorisé que de 0,9%, à l'image de l'augmentation des pensions.

Retraités de l'UNSA, cette lettre électronique vous est destinée.
Pour la recevoir régulièrement,
veuillez faire votre demande par e-mail à :

Unsa-retraites@unsa.org



Revalorisation des pensions de réversion

Les retraites de réversion du régime général (CNAV) sont revalorisées de 11,1%, sous certaines conditions draconiennes :

Être âgé d'au moins 65 ans et percevoir un total de retraites inférieur à 800€ par mois. Si le total des retraites allouées et de la majoration dépasse ce plafond de 800€, la majoration de la pension de réversion est réduite.

Inutile de préciser qu'avec un tel plafond, le nombre de veufs et de veuves concernés est extrêmement faible.

Participons aux manifestations du 1er mai

Actifs, retraités, chômeurs participeront massivement aux manifestations organisées dans tous les départements le samedi 1er mai.

Cinq organisations syndicales appellent à de grandes manifestations partout en France. Dans la journée du 20 avril, une adresse intersyndicale au gouvernement sera massivement distribuée. Cette adresse rappelle les exigences des syndicats en matière d'emplois, de pouvoir d'achat et de retraites.

Rencontre Eric Woerth-UNSA

Rencontre Eric Woerth-UNSA sur la réforme des retraites

Pas de réforme acceptable sans de nouvelles sources de financement justes et équitables.

Une délégation de l'UNSA, conduite par Alain Olive, a rencontré ce mercredi 14 avril à 16 heures Eric Woerth, Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique et cela au moment où vient de paraître le rapport du COR.

L'UNSA Fonction publique sera reçue à son tour le 22 avril.

L'UNSA a rappelé à Eric Woerth que dans le cadre de la répartition, la préservation d'un bon taux de remplacement était l'élément essentiel de toute réforme. Or depuis des années, ce taux de remplacement baisse mécaniquement. L'UNSA demande que soit mis fin à cette dégradation.

L'UNSA a aussi indiqué au ministre que repousser l'âge légal du départ à la retraite au-delà de soixante ans, sans avoir au préalable réglé les problèmes de l'emploi des seniors et de la pénibilité revenait, de fait, à faire baisser encore le taux de remplacement pour nombre de nos concitoyens. L'UNSA ne peut l'accepter.

A l'évidence, les groupes de travail annoncés sur ces sujets, ne pourront en quelques semaines répondre aux questions posées. Pour l'UNSA, il n'y aura pas de réforme des retraites acceptable si on ne recherche pas de nouvelles sources de financement justes et équitables.

Lors de cette rencontre, l'UNSA a fait des propositions : remettre en cause le bouclier fiscal et l'exonération des heures supplémentaires, mettre fin aux exonérations de charges sociales non compensées, taxer l'intéressement et la participation, augmenter d'un point la CSG, augmenter, comme il était prévu, de 0,3 point la cotisation vieillesse.

Eric Woerth semble opposé à toute idée de nouveaux prélèvements pour financer les retraites.

C'est donc sur ce sujet essentiel que l'intersyndicale, dont les responsables du dossier retraite vont se réunir le lundi 19 avril, doit aussi faire porter son action.

■ Consultation médicale : 22€ pas 23€

Un des syndicats de médecins, la Confédération des Syndicats Médicaux Français (CSMF) appelle les médecins généralistes à faire payer 23€ la consultation.

Suivant l'appel de ce syndicat, certains médecins pourraient demander 23€ au lieu de 22. Sauf que le tarif reconnu par l'assurance maladie est toujours de 22€.

La Cour de Cassation a rendu un arrêt très clair : la médecine générale n'est pas une spécialité. Cet argument ne peut pas être utilisé pour facturer la consultation à 23€.

Par conséquent, un patient n'est pas tenu de payer 23€ ; s'il le fait, il en sera pour 1€ de sa poche.

■ Médicaments : attention à la vignette orange

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 prévoit la création d'un quatrième taux de remboursement à 15% pour les médicaments à service médical rendu (SMR) considéré comme faible.

Les médicaments concernés par cette mesure ne feront pas l'objet d'une liste unique, mais leur passage à l'orange (couleur de la vignette qui caractérise ce remboursement à 15%) interviendra suite à un simple avis diffusé au Journal Officiel.

En effet, la loi permet aux laboratoires pharmaceutiques de contester ce classement en SMR, les décisions seront prises au coup par coup à partir des mois d'avril ou mai.

Alors, attention à la couleur de la vignette !

■ Service à domicile : comment adhérer au CESU ?

Le chèque emploi service universel (CESU) a été créé pour simplifier les démarches du particulier qui a besoin d'une aide à domicile (travaux de ménage, de jardinage, d'assistance...).

Pour adhérer au CESU, il suffit de demander le formulaire à sa banque ou d'adhérer directement en ligne sur le site internet du CESU (www.cesu.urssaf.fr).

Plus de bulletin de paye à établir, le centre national du CESU s'en charge et les déclarations de salaire se font très simplement à l'aide du volet social du centre national du CESU.

Pour contacter l'UNSA-Retraites :

**UNSA-Retraites
21 rue Jules Ferry
93177 Bagnole Cedex**

- Tél. : 01 48 18 88 66 ou 01 48 18 88 62
- Fax : 01 48 18 88 94
- E-mail : unsa-retraites@unsa.org
nicole.castel@unsa.org